

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

*La Ministre*

*Paris, le*

**30 AVR. 2015**

Nos réf. : A 15.016105/DDC/DRPG/DGOS/PT  
Vos réf. : courrier du 25 mars 2015

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la question de la reconnaissance du shiatsu.

Mes services mènent actuellement une réflexion sur les pratiques non conventionnelles en santé, aussi appelées « médecines naturelles », « médecines traditionnelles » ou « médecines complémentaires ». Ces pratiques sont très différentes les unes des autres, tant par les techniques qu'elles emploient que par les fondements théoriques qu'elles invoquent.

Un groupe d'appui technique sur les pratiques non conventionnelles (GAT) qui a été créé par arrêté du 3 février 2009, modifié le 3 avril 2013, a notamment pour mission de coordonner l'évaluation scientifique des pratiques non conventionnelles. Des études pour chaque pratique sont menées par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), la Haute autorité de santé (HAS) ou des sociétés savantes. Celles-ci permettent de connaître les effets, l'efficacité ou les risques de ces pratiques.

Comme pour la médecine conventionnelle, seul un bénéfice scientifiquement démontré pour une pratique peut justifier son entrée dans notre système de santé. Le shiatsu n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation scientifique, mais cette pratique pourra être soumise à la réflexion du GAT en vue d'une inscription dans le futur programme d'évaluation des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma sincère considération.

*Treize cordiales,*



Marisol TOURAINE

Monsieur Hervé MORIN  
Ancien ministre  
Député de l'Eure  
Maire d'Espaignes  
Assemblée nationale  
126, Rue de l'Université  
75355 PARIS CEDEX 07 SP